Arrêté portant sur la démolition de St Charles - VERTUS

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté de circulation pour les travaux de démolition du bâtiment St Charles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX

ARRÊTÉ N° 2024-150

Portant sur :

Rétrécissement de chaussée rue du Général Leclerc

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

ARRÊTE

Article 1 – Jusqu'au 13 mai 2024 à 18h00 jusqu'à la fin des travaux :

- La voie de circulation supprimée devant Saint Charles du 12 rue du Général Leclerc le temps de l'installation du chantier ;
- Rétrécissement de chaussée devant Saint Charles du 12 rue du Général Leclerc durant toute la durée des travaux de démolition ;
- Vitesse limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation à l'approche du chantier ;
- Dépassement interdit rue du Général Leclerc ;
- Circulation alternée par mire de priorité le temps de l'installation du chantier ;

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CGE CONSTRUCTION / 19 rue de Sully / 80000 AMIENS

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Madame le directeur général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et au moyen par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Impliqués du présent arrêté sont transmis à :

- Gendarmerie de Vertus
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- CGE Construction

FAIT A BLANCS-COTEAUX
Le 06 mai 2024
Le Maire, Pascal HUNEST

CHAMPAGNE

Place de l'Hôtel de Ville – 51530 VERTUS – 2 ESPACE BLANCS-COTEAUX
Tél : 03 26 60 10 87 – Fax : 03 26 52 37 58
secretariat@blancs-coteaux.fr